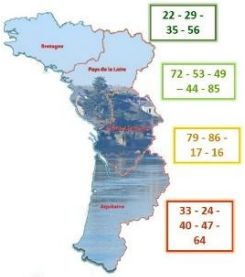
Autonome GRAND OUEST
Votre autonome depuis 1910
autonome-grandouest@orange.fr
Tél : 02.41.88.75.55 / 06.48.20.15.41
23, rue Louis Gain – 49100 ANGERS

L'adhésion c'est ICI

La FICHE PRATIQUE
de votre
Autonome GRAND OUEST
À vos côtés dans 18 départements de l'Ouest de la France



Union des Autonomes

Dépôt de plainte

2ème partie

Une plainte est déposée contre vous…

De plus en plus souvent, des personnels travaillant auprès d'enfants ou d'adolescents, quelle que soit leur fonction, apprennent qu'une plainte est déposée contre eux par des parents…

Un nombre grandissant d'entre eux se trouvent immédiatement suspendus par leur hiérarchie en application des textes en vigueur.

Cette suspension devrait être une « protection » et non une sanction. On sait que la lecture qu'en fait le reste du monde est autre.

Motifs de plaintes de parents principalement rencontrés :

· **Mauvais traitement** : accusations de négligence, de maltraitance ou de comportements inappropriés envers un élève.

· **Harcèlement :** allégations de harcèlement moral ou physique à l'encontre d'un élève.

· **Diffamation :** si un enseignant tient des propos jugés injurieux ou diffamatoires à l'égard d'un élève ou de sa famille.

· **Discrimination :** accusations de discrimination basées sur l'origine, le sexe, la religion ou d'autres critères.

· **Manquement à l'obligation de sécurité :** si un incident survenu à l'école est perçu comme une négligence dans le devoir de protéger les élèves. Bien souvent à la demande de l'assurance de la famille.

· **Conflits d'intérêts :** situations où les parents estiment que l'enseignant favorise un élève par rapport à un autre.

· **Problèmes d'enseignement :** contestation des notes ou méthodes pédagogiques, pouvant mener à des plaintes pour traitement injuste.

Dans ce type de situation, il est essentiel d'avoir une protection juridique efficace couvrant tous les risques, sans plafond ni franchise comme l'**AUTONOME GRAND OUEST** le pratique.

Si vous êtes adhérent(e) prenez contact immédiatement avec l'**AUTONOME GRAND OUEST** pour éviter toute erreur et afin d'être guidé(e) dans vos démarches !

Un enseignant qui fait l'objet d'un dépôt de plainte peut-il bénéficier de la protection fonctionnelle ?

Un enseignant qui fait l'objet d'un dépôt de plainte peut bénéficier de la protection fonctionnelle, sous certaines conditions.

La protection fonctionnelle vise à protéger les agents publics lorsqu'ils sont mis en cause **pour des faits liés à l'exercice de leurs fonctions.**

Deux points essentiels :

· Conditions d'application : la protection fonctionnelle est généralement accordée si les faits reprochés sont en lien direct avec l'exercice des fonctions de l'enseignant.

· Exclusions : si les faits reprochés relèvent de la faute personnelle la protection peut ne pas être accordée.

AVANT d'engager une quelconque démarche… **prenez contact avec** l'**AUTONOME GRAND OUEST** … et n'oubliez pas aussi de contacter les délégués du personnel.

A consulter :

Sur notre site, une autre fiche pratique sur les dépôts de plainte

Le Guide d'accompagnement des personnels visés par un dépôt de plainte. Texte mis à jour en mai 2025.

Il n'est pas trop tard pour renouveler ou prendre votre adhésion pour l'année scolaire qui a commencé.

Je vous adresse au nom de notre équipe nos meilleurs sentiments mutualistes et de bonnes vacances d'automne.

Le Président de l'Autonome GRAND OUEST

Philippe BONNETTE

